

**Complément de décision n°2023/05
relatif à l'accréditation du
CESI
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Réduction d'un an de l'accréditation pour les diplômes suivants :

- Ingénieur diplômé du CESI, spécialité informatique, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur les sites d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Caen, Lille, Montpellier, Nice Sophia-Antipolis, Orléans, Reims, Angoulême et Dijon ;
- Ingénieur diplômé du CESI, spécialité systèmes électriques et électroniques embarqués, en formation initiale sous statut d'apprenti, sur le site du Mans.

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :

La Commission prend acte favorablement de la réduction d'un an de l'accréditation des formations susmentionnées jusqu'à l'année universitaire 2024-2025 en vue de synchroniser leur évaluation avec l'audit périodique de l'école en vague E.

Délibéré et approuvé en séance plénière à Paris, le 16 mai 2023.



La présidente,
Elisabeth CREPON